

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Instruction publique et
des Beaux-Arts;

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protec-
tion des sites et monuments naturels de caractère
artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels,

Vu l'engagement en date du 18 Février 1912 pris
par le Conseil municipal d'Ambialet;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

A R R Ê T É :

Article premier - Le chêne situé sur la place
publique de Lacalm, à Ambialet (Tarn) est classé
parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Tarn et au Maire de la commune
d'Ambialet, qui seront responsables; chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Octobre 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Signé : Bérard

LE CHEF DU BUREAU DES SITES
POUR LE MINISTRE
LE CHEF DU BUREAU DES SITES